

Le Conseil de Communauté s'est réuni le 14 mars 2023, à 18h30, à MAILLE en session ordinaire sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Date de convocation : 7 mars 2023

Présents :

Date de convocation : 7 mars 2023

- Titulaires : 31
- Suppléants : 2

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Votants : 36

**PRÉSENTS :**

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau (en remplacement de M. de CERTAINES)
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme LAVAL-PELLERIN Danielle)
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à M. CARTRON David)
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux (donne pouvoir à M. HENRIET Christian)
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix (donne pouvoir à M. CHEVALLIER Jean-Claude)

**EXCUSÉS :**

- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

Y participaient également :

- Mme VERGER Florence, Directrice Générale des services
- Mme ALLETRU Patricia, Responsable Marchés Publics, juridique

# ORDRE DU JOUR

## 1°) Désignation d'un secrétaire de séance

2°) Intervention de Monsieur Antoine CHEREAU, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Région des Pays de la Loire et Président des territoires et de la ruralité

3°) Intervention de Madame Annie RINEAU : compte-rendu de l'étude sur la « valorisation touristique des offres cyclables Vendée Sèvre Autise »

4°) Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté du 7 février 2023

5°) Informations relatives aux décisions du Président dans le cadre de sa délégation donnée par le Conseil de Communauté

6°) Informations relatives aux décisions du Bureau du 2 mars 2023

## 7°) Institutionnel

- 📌 Détermination du lieu de la prochaine séance du Conseil de Communauté

## 8°) Extension du siège social

- 📌 Marché de travaux pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes : avenant n°1 au lot n°10
- 📌 Marché de travaux pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes : avenant n°1 au lot n°5

## 9°) Economie

- 📌 Bâtiment situé dans le village d'artisans – Zone d'Activités économiques « La Chicane » à Nieul-sur-l'Autise – Rives-d'Autise : bail location – accession consenti à Monsieur Jonathan LEEGENDRE à compter du 1<sup>er</sup> août 2022

## 10°) Aménagement du territoire

- 📌 Projet de requalification en voie verte de l'ancienne voie ferrée Fontenay-le-Comte / Niort

## 11°) Assainissement

- 📌 Approbation de l'indemnisation d'une servitude pour l'extension du réseau d'assainissement collectif Impasse Charles Fradin à Saint-Hilaire-des-Loges – Monsieur GUILLON
- 📌 Approbation de l'indemnisation d'une servitude pour l'extension du réseau d'assainissement collectif Impasse Charles Fradin à Saint-Hilaire-des-Loges – Madame et Monsieur POUPONNOT
- 📌 Extension du réseau d'assainissement collectif Impasse Charles Fradin à Saint-Hilaire-des-Loges et choix de l'entreprise pour l'exécution des travaux

## 12°) Habitat

- 📌 Renouvellement de l'aide financière attribuée dans le cadre d'une accession sécurisée à la propriété dans le neuf (location-accession) pour l'année 2023
- 📌 Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre du programme « Eco pass – propriétaire en Vendée » du Conseil Départemental de la Vendée pour l'année 2023

## 13°) Ressources Humaines

- 📌 Rapport Social Unique 2021
- 📌 Filière culturelle – Modification du temps de travail d'un poste d'agent du patrimoine – Meunerie
- 📌 Ecole Intercommunale de Musique – Modification de la durée du temps de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- 📌 Ressources humaines : mise en jour du tableau des effectifs communautaires
- 📌 Lignes Directrices de Gestion « Promotion Interne » - Maison des Communes Vendée
- 📌 Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de Vendée Eau dans le cadre du transfert de compétence assainissement
- 📌 Mise à disposition d'un agent communautaire auprès du Syndicat Sud Vendée Tourisme (avril à juin 2023)

- ✚ Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la SPL « Vendée Grand Sud » (avril à juin 2023)

#### **14°) Finances**

- ✚ Orientations budgétaires 2023
- ✚ Transfert de la compétence Assainissement collectif à Vendée Eau : Clôture du Budget annexe assainissement collectif DSP au 31 mars 2023
- ✚ Constatation de créances éteintes
- ✚ Création du budget annexe « photovoltaïque »

#### **15°) Questions diverses**

## **1- INTERVENTION DE MONSIEUR ANTOINE CHEREAU, 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET PRESIDENT DE LA COMMISSION DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITE**

Monsieur CHEREAU présente les personnes qui l'accompagnent, à savoir Monsieur Ludovic HOCBON, Conseiller régional ainsi que Mesdames CLEMENT, CARRE et ALAITRU, techniciennes.

L'objectif est de présenter la nouvelle politique territoriale de la Région des Pays de la Loire, et de proposer les grandes lignes du Pacte stratégique en vue de la formalisation du Contrat Pays de la Loire 2026.

Monsieur CHEREAU présente le contexte de sorties de 2 crises.

La première est la crise sanitaire, la Région a voté un plan de relance de 500 millions d'euros, la totalité a été dépensée.

En juin, vote d'une aide de 100 millions d'euros d'aides au territoire.

La seconde crise est celle liée à la guerre en Ukraine qui a engendré une hausse des coûts de l'énergie.

La loi Notre a entraîné le transfert de certaines compétences de l'Etat vers la Région (compétence Transport scolaire dont les coûts sont très importants, et trains dont les coûts augmentent en raison de l'accroissement du nombre de déplacement selon ce mode de transport).

Plusieurs idées ont émergé :

- Attendre le renouvellement des conseils municipaux en 2026
- Encourager les collectivités à terminer le Contrat Région Territoires 2020 pour en signer un nouveau (atteindre 90 % de son exécution).

Le choix s'est porté sur la formalisation d'un contrat sur une durée plus courte : le « Contrat Pays de la Loire 2026 » qui prendrait effet en 2023 et ce jusqu'en 2026.

Pour poser les bases de ce nouvel accompagnement, la Région a proposé la mise en place d'un « Pacte stratégique régional » pour chaque intercommunalité. Ce pacte repose sur un diagnostic partagé des enjeux et besoins des territoires autour des priorités d'intervention communes à la Région et aux Communautés de Communes :

- Action territoriale (subventions données dans différents plans/enjeux et grands projets)
- Santé
- Transition écologique
- Formation professionnelle et accompagnement vers l'emploi
- Enseignement supérieur et recherche
- Mobilité
- Numérique
- Economie
- Culture, sport et patrimoine

L'élaboration de ce document constitue un préalable à la signature d'un Contrat Pays de la Loire 2026.

La signature de ce contrat est conditionnée par l'état d'avancement du Contrat Territoires 2020 à hauteur de 90% (74% actuellement pour la Communauté de Communes).

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise étant considérée comme un des 9 territoires fragiles de la Région (situation examinée au regard de l'évolution entre 2013 et 2019 de l'emploi salarié et la démographie), la dotation s'élèverait à 986 000 €.

Il sera possible d'inclure des projets dont la réalisation a débuté mais la prise en compte des dépenses sera d'une année au maximum.

Les projets inscrits dans le contrat devront nécessairement :

- Répondre aux priorités suivantes : L'emploi/l'économie, la jeunesse et la transition écologique
- Prendre en compte et développer deux grands principes fondateurs : la transition écologique et l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Après cette présentation, Monsieur CHEREAU indique que le Pacte stratégique régional est en cours de finalisation et donne lieu à une collaboration entre les services de la Région et ceux de la Communauté de Communes.

Monsieur BOSSARD demande si le projet de cabinet de santé à Saint-Hilaire-des-Loges pourrait bénéficier de l'enveloppe financière du nouveau contrat.

*Monsieur CHEREAU précise que si le projet entre dans le cadre d'une ligne sectorielle santé de la Région, il ne sera pas possible de solliciter une subvention dans le cadre du contrat mais dans le cas contraire, cela sera possible..*

Monsieur BOSSARD s'interroge sur les aides aux communes.

*Monsieur CHEREAU précise qu'il existe des aides directes destinées aux communes de moins de 3 500 habitants (montant pouvant atteindre 50 000 €) et que des aides sont également disponibles pour les communes positionnées en tant que centralité et notamment les Petites Villes de demain.*

Monsieur GUILLON demande si les critères sont les mêmes que pour le contrat.

*Monsieur CHEREAU répond par l'affirmative mais sans les obligations en terme de handicap.*

Monsieur BOSSARD demande si les projets communaux inscrits dans le cadre de l'ORT pourront être inscrits au titre du Contrat Pays de la Loire 2026.

*Monsieur CHEREAU explique que l'ORT, programme « petites villes de demain » est un programme construit avec l'Etat et la Région. Un projet ne peut pas être intégré dans 2 programmes : Contrat Région et ORT.*

Monsieur BOSSARD demande si les travaux dans les EHPAD dépendants du CIAS peuvent être concernés par le nouveau contrat.

*Monsieur CHEREAU spécifie qu'il ne s'agit pas d'une compétence régionale, mais de l'ARS et ne peut rentrer dans le nouveau contrat.*

## **2- INTERVENTION DE MADAME ANNIE RINEAU : COMPTE-RENDU DE L'ETUDE SUR LA « VALORISATION TOURISTIQUE DES OFFRES CYCLABLES VENDEE SEVRE AUTISE »**

Madame RINEAU et Madame NICOLAS de l'Office de tourisme de Maillezais présentent le résultat de « l'étude sur la valorisation touristique des offres cyclables Vendée Sèvre Autise » qui a été réalisée par Vendée Tourisme en 2022 (Compte-rendu en annexe).

## **3- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 FEVRIER 2023**

Monsieur le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur les procès-verbaux des séances du 7 février 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, les membres du Conseil de Communauté approuvent, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances du 7 février 2023.

## **4 – INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS DU PRESIDENT**

### **DEVIS SIGNES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

#### ➤ **Economie**

- Entretien, ménage local industriel BENET pour l'année 2023 – CLEMOT PROPRETE – 1 316.16 € TTC

#### ➤ **PCAET**

- Création carte mobilité durable – IZATIS COMMUNICATION – 2 468.70 € TTC
- Animation, affiche, dépliant « Mobilité terre à 100 % » - Z AND CO – 12540 € TTC
- Réalisation de spots publicitaires pour « Mobili'Terre » - DIG RADIO – 3 450 € TTC

#### ➤ **Habitat**

- Mission accueil téléphonique « Guichet unique de l'habitat » – HATEIS HABITAT – 4 500 € TTC

#### ➤ **Patrimoine**

- Analyse de l'eau des bâtiments communautaires – LABORATOIRE 85 – 1 345.30 € TTC
- **Environnement Cadre de vie**
  - Extraction données GPS sur balayage (pour lancement de la consultation pour le balayage des caniveaux) – ACCOPILOT – 1 085.40 € TTC
- **Santé**
  - Hébergement serveur local pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Benet et Maillezais (année 2023) – ALYATIS – 1 656 € TTC
- **Solidarités Enfance Jeunesse**
  - Location véhicule réfrigéré pour banque alimentaire, année 2023 – MULLOT – 6 900 € TTC
  - Dépannage PAC MIPE – CARRE ET ASSOCIES – 1 912.74 € TTC
  - Granulés bois pour chauffage Micro-crèche de Vix – DUREPAIRE COMBUSTIBLES – 1 221 € TTC
  - Granulés bois pour chauffage Micro-crèche de St Hilaire des Loges – DUREPAIRE COMBUSTIBLES – 1 221 € TTC
- **Espace de loisirs du lac**
  - Location structure gonflable du 03/07/2023 au 04/09/2023- FUNSHINE -1 600 € TTC
- **Centre Minier**
  - Maintenance ascenseur Année 2023 – TK ELEVATOR – 4 171.52 € TTC
  - Insertion carte touristique, accès partenariat et référencement – OFFICE TOURISME NIORT – 1 104 € TTC
  - Insertion dans le « guide malin du Marais poitevin » – CARDINAUD – 1 483.20 € TTC
  - Achat ouvrages pour boutique – LIBRAIRIE FLORILEGE – 1 562.15 € TTC
  - Achat ouvrages pour boutique – ASSOCIATION PAYS MINIER – 920 € TTC
- **Maison de la Meunerie**
  - Fournitures administratives, entretien – BOUTIN SAS – 1 306.21 € TTC
  - Distribution brochures publicitaires – ALFRAN DIFFUSION – 1 572.48 € TTC
  - Dépliants, panneau Dibond, affiches, étiquettes – FI IMPRIMERIE – 1 942.80 € TTC
  - Insertion carte touristique, accès partenariat et référencement – OFFICE TOURISME NIORT – 1 104 € TTC
  - Insertion dans le « guide malin du Marais poitevin » – CARDINAUD – 1 483.20 € TTC
- **Salles omnisports**
  - Entretien des locaux de la salle omnisports de Saint-Hilaire-des-Loges, de février à décembre 2023 – DES PROPLETE- 14 771.90 € TTC
- **Administration**
  - Abonnement fibre optique CCVSA + VPN Bâtiments communautaires pour l'année 2023 - LINKT – 26 354.59 € TTC
  - Abonnement forfait mobiles pour l'année 2023- SFR Mobiles – 4 254.90 € TTC
  - Imprimante multi-fonctions service Ressources Humaines – ALYATIS - 1 150,50 € TTC
  - Serveur pour accès logiciel RH – ALYATIS – 2 234.76 € TTC
- **Communication**
  - Création nouveau magazine communautaire – LES COMMAMBULES – 1 800 € TTC
- **Affaires Culturelles**
  - Création agenda culturel 2023 – AUDREY BAREIL C – 2 856 € TTC
  - Impression de l'agenda culturel – BELZ IMPRIMERIE- 4 214.40 € TTC

## **DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

- **Centre Minier**
  - Convention de partenariat entre le Centre Minier et Culture et Campagne, pour la mise en place d'un partenariat pour des balades guidées à vélo à assistance électrique pour 2023 (2023P\_01\_001).

- Convention d'achat entre le Centre Minier et la société « Paillettes et Sortilèges » de la Chataigneraie pour la vente de bougies locales et artisanales. (2023P\_01\_002)
- Convention de dépôt pour 2023 entre le Centre Minier et la société « Paillettes et Sortilèges », pour des bougies locales et artisanales mises en dépôt et facturées à la Communauté de Communes en cas de vente (2023P\_01\_003)
- Convention de commercialisation apporteur d'affaires 2023, avec la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée pour l'Office de Tourisme, afin de promouvoir la commercialisation de produits touristiques. (2023P\_01\_004)

➤ **Maison de la Meunerie**

- Convention de partenariat 2023 avec Florent SIMON pour des prestations de médiation culturelle (visite, atelier...) pour la Maison de la Meunerie. (2023P\_01\_005)
- Convention de partenariat 2023-2024 pour la Maison de la Meunerie, avec la Rochelle Tourisme et Evènements qui propose un pass touristique « La Rochelle Océan Pass ». (2023P\_01\_006)

#### 4- INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS DU BUREAU DU 2 MARS 2023

➤ **Espace de loisirs du lac de Chassenon**

- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé les dates d'ouverture et tarifs billetterie 2023 de l'Espace de loisirs du lac de Chassenon.

➤ **Economie**

- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé l'avenant n°3 à la convention relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves avec la SAFER Pays de la Loire : avenant prorogeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

➤ **Aménagement du territoire**

- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé la demande de soutien financier au projet RE-CYCLE du SYCODEM à hauteur de 2 500 €.

➤ **Environnement Cadre de vie**

- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé les conventions de mise à disposition de services pour le broyage des accotements des voies communales pour les années 2023 à 2025, avec les communes de Saint-Hilaire-des-Loges, Faymoreau et Saint-Sigismond.

➤ **Assainissement**

- Le Bureau de la Communauté de Communes a retenu l'entreprise COLAS de Fontenay-le-Comte pour la réalisation de l'extension du réseau d'assainissement collectif rue des Hautes Nouzières à Benet pour un montant de 25 264 € HT.

➤ **Maison de la Meunerie**

- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé les tarifs Boutique de la Maison de la Meunerie pour 2023.
- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé de nouveaux tarifs billetterie de la Maison de la Meunerie pour 2023.

➤ **Centre Minier**

- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé de nouveaux tarifs Boutique 2023 d'articles vendus au Centre Minier de Faymoreau.

## 5- INSTITUTIONNEL

- **Détermination du lieu de la prochaine séance du Conseil de Communauté**  
(Délibération n°2023CC\_03\_023 du 14/03/2023)

Monsieur le Président explique que les réunions du Conseil de Communauté ne peuvent se tenir au siège de l'EPCI, pour des raisons d'organisation.

Il précise que les séances du Conseil peuvent être tenues en dehors du siège mais uniquement dans le territoire intercommunal après délibération de l'Assemblée délibérante.

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'impossibilité par manque de places de réunir l'ensemble des membres du Conseil de Communauté au siège de la Communauté de Communes,  
Considérant la volonté des élus d'organiser les séances du Conseil dans les communes membres disposant d'une salle adaptée au bon déroulement des réunions,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil son autorisation pour organiser la prochaine réunion à la salle polyvalente de la commune de Damvix, le mardi 11 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour que la séance du Conseil de Communauté du 11 avril 2023 soit organisée à la salle polyvalente de la commune de Damvix.

## 6 – EXTENSION DU SIEGE SOCIAL

- **Marché de travaux pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes : Avenant n°1 au lot n° 10**  
(Délibération n°2023CC\_03\_024 du 14/03/2023)

Monsieur le Président expose qu'un avenant doit être conclu avec la SARL VEQUAUD Bernard de Nalliers, titulaire du lot n°10, « Peinture », du marché pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande publique,  
Vu la délibération n°2022CC\_05\_104 approuvant les marchés de travaux pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes,

Considérant que le lot n°10 « Peinture » du marché cité ci-dessus, a été attribué à la SARL VEQUAUD Bernard de Nalliers (85570),

Considérant qu'un avenant doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin de d'intégrer des prestations supplémentaires liées au retrait des radiateurs dans l'existant, engendrant des retouches (rebouchage, raccords de peinture, toile de verre),

Considérant que l'ensemble représente une plus-value de 1 610 € HT, soit 1 932 € TTC,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°10 était de 11 058.69 € HT, soit 13 270.43 € TTC,

Considérant que le nouveau montant du marché suite à cet avenant se chiffre à 12 668.69 € HT, soit 15 202.43 € TTC,

Considérant que cet avenant représente une plus-value de 14,56 %,

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté :

- D'approuver l'avenant n°1 avec la SARL VEQUAUD Bernard de Nalliers, titulaire du lot n°10 « Peinture » du marché pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus.
- De l'autoriser à procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 avec la SARL VEQUAUD Bernard de Nalliers, titulaire du lot n°10 « Peinture » du marché pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la signature dudit avenant.

➤ **Marché de travaux pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes : avenant n°1 au lot n°5**

(Délibération n°2023CC\_03\_025 du 14/03/2023)

Monsieur le Président expose qu'un avenant doit être conclu avec la société LEB MENUISERIE de Fontenay le Comte, titulaire du lot n°5, « Menuiseries extérieures aluminium », du marché pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2022CC\_05\_104 approuvant les marchés de travaux pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes,

Considérant que le lot n°5 « Menuiseries extérieures aluminium » du marché cité ci-dessus, a été attribué à la société LEB MENUISERIE de Fontenay le Comte (85200),

Considérant qu'un avenant doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin de d'intégrer des prestations supplémentaires liées :

- à la fourniture et pose de brises soleil orientables, pour un montant de 2 490.85 € HT,
- à la fourniture et pose d'un cylindre à contrôle d'accès pour la porte d'accès secondaire et fourniture de transpondeurs, pour un montant de 2 838.66 € HT,

Considérant que l'ensemble représente une plus-value de 5 329.51 € HT, soit 6 395.41 € TTC,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°5 était de 38 334.37 € HT, soit 46 001.24 € TTC,

Considérant que le nouveau montant du marché suite à cet avenant se chiffre à 43 663.88 € HT, soit 52 396.66 € TTC,

Considérant que cet avenant représente une plus-value de 13.90 %,

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté :

- D'approuver l'avenant n°1 avec la Société LEB MENUISERIE de Fontenay le Comte, titulaire du lot n°5 « Menuiseries extérieures aluminium » du marché pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus.
- De l'autoriser à procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 avec la Société LEB MENUISERIE de Fontenay le Comte, titulaire du lot n°5 « Menuiseries extérieures aluminium » du marché pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la signature dudit avenant.

## 7 – ECONOMIE

➤ **Bâtiment situé dans le village d'artisans – Zone d'Activités économiques « La Chicane » à Nieul-sur-l'Autise – Rives-d'Autise : Bail location- accession consenti à Monsieur Jonathan LEGENDRE à compter du 1<sup>er</sup> août 2022**

(Délibération n°2023CC\_03\_026 du 14/03/2023)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a lancé un programme immobilier pour réaliser un village d'artisans dans la Zone d'Activités Economiques « La Chicane » à Rives d'Autise – Nieul-sur-l'Autise.

Ce village d'artisans a été réalisé en deux phases :

Une première phase en 2017 avec la construction de deux cellules qui sont actuellement occupées.

La seconde phase est en cours de finalisation avec la réalisation de deux nouvelles cellules dont la cellule située au n°16 rue des Grues.

Monsieur le Président explique que Monsieur Jonathan LEGENDRE a sollicité la Communauté de Communes afin de disposer de la cellule n°16 d'une surface de 314 m<sup>2</sup> afin d'y implanter son activité de fabrication et réparation de pompes alimentaires dans le cadre d'un bail location-accession.

Cet ensemble est situé sur la parcelle cadastrée YS 154 d'une superficie de 882 m<sup>2</sup>, conformément au bornage en annexe.

Monsieur le Président propose de définir les conditions d'occupation des locaux par Monsieur Jonathan LEGENDRE dans le cadre d'un bail location-accession.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et sa compétence dans les actions de développement économique ;

Considérant l'intérêt de Monsieur Jonathan LEGENDRE pour la cellule commerciale située au n°16 ;

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté son accord :

- Pour signer un bail location-accession avec Monsieur Jonathan LEGENDRE ou son substitué selon les conditions suivantes :
  - Location à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 pour une durée de trois ans, moyennant un loyer mensuel de 1 200 € HT,
  - Acquisition à l'issue de la période de location, soit le 1<sup>er</sup> août 2025 de la parcelle YS 154 incluant les différents équipements y afférents (bâtiment, parking, assainissement), **déduction faite des loyers**, selon le plan de bornage annexé à la présente délibération.
- Pour autoriser Monsieur Jonathan LEGENDRE à occuper les lieux à compter du 6 juillet 2022.
- Pour mandater Maître RONDEAU, Notaire à Benet, pour la rédaction du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer un bail location-accession avec Monsieur Jonathan LEGENDRE ou son substitué selon les conditions suivantes :
  - Location à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 pour une durée de trois ans, moyennant un loyer mensuel de 1 200 € HT,
  - Acquisition à l'issue de la période de location, soit le 1<sup>er</sup> août 2025 de la parcelle YS 154 incluant les différents équipements y afférents (bâtiment, parking, assainissement), **déduction faite des loyers**, selon le plan de bornage annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur Jonathan LEGENDRE à occuper les lieux à compter du 6 juillet 2022.
- Mandate Maître RONDEAU, Notaire à Benet, pour la rédaction du bail.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022CC\_07\_126 du Conseil de Communauté du 5 juillet 2022.

## 10 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **Projet de requalification en voie verte de l'ancienne voie ferrée Fontenay-le-Comte/Niort**  
(Délibération n°2023CC\_03\_027 du 14/03/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DAVID.

Par courrier en date du 24 mars 2022, Niort Agglo sollicitait la SNCF pour porter à sa connaissance un projet d'aménagement d'une voie verte sur l'emprise ferroviaire de la ligne 523 000 entre Niort et Benet, non circulée à ce jour mais toujours dans le RFN (Réseau ferré national).

Par courrier du 2 juin 2022, la SNCF indiquait que la fermeture administrative de la ligne ne pourra se faire que sur l'entièreté de l'axe Fontenay-le-Comte/Niort afin de ne pas laisser une section de voie ferrée orpheline et déconnectée du Réseau Ferré National. La fermeture administrative de la ligne permettra, le cas échéant, de mettre en place une convention de transfert de gestion de l'emprise ferroviaire aux collectivités territoriales souhaitant

devenir bénéficiaires de prérogatives de gestionnaire et d'exploitant. Dans cette hypothèse, la SNCF reste propriétaire de la voie.

Par courrier du 5 décembre 2022, Niort Agglo informait la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise de l'adoption à l'unanimité en Conseil d'Agglomération d'une délibération manifestant l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un projet de requalification de la voie ferrée en voie verte, et sollicitait l'avis de notre Communauté de Communes sur ce projet.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes, et ses objectifs de développement des mobilités douces et de l'intermodalité,

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver l'intérêt de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour un projet de requalification de l'intégralité de l'ancienne voie ferrée Fontenay-le-Comte/Niort en voie verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve l'intérêt de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour un projet de requalification de l'intégralité de l'ancienne voie ferrée Fontenay-le-Comte/Niort en voie verte.

➤ **Adhésion au CEREMA**

(Délibération n°2023CC\_03\_028 du 14/03/2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema (telles que jointes en annexe de la présente délibération) ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le budget de l'exercice 2023 ;

**Exposé des motifs :**

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise participe directement ou indirectement à la gouvernance de

- l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 0.05 € par habitant soit 827,70 € (16514 \* 0.05).

Compte tenu des objectifs de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise notamment dans le cadre des engagements de son Plan Climat Air Energie Territorial, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise dans le cadre de cette adhésion.

Monsieur le Président demande au Conseil son autorisation pour :

- Solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- Régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur le compte 6281 « Concours divers » ;
- Désigner Monsieur Michel BOSSARD, Président, pour représenter la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise au titre de cette adhésion ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.
- Donne son accord pour régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur le compte 6281 « Concours divers ».
- Désigne Monsieur Michel BOSSARD, Président, pour représenter la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise au titre de cette adhésion.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

## 11 – ASSAINISSEMENT

- **Approbation de l'indemnisation d'une servitude pour l'extension du réseau d'assainissement collectif Impasse Charles Fradin à Saint-Hilaire-des-Loges – Monsieur GUILLON**  
(Délibération n°2023CC\_03\_029 du 14/03/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHOLLET.

Monsieur CHOLLET expose que la Communauté de Communes a pris la compétence « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur CHOLLET rappelle que sur la commune de Saint-Hilaire-des-Loges, Impasse Charles Fradin, une partie des habitations situées dans le zonage d'assainissement collectif ne peut se raccorder car celles-ci ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement collectif. Il est donc nécessaire de créer une extension du réseau d'assainissement collectif sur une distance d'environ 140 ml.

Il précise que l'extension du réseau d'assainissement collectif de compétence intercommunale et du réseau d'eaux pluviales de compétence communale, dans l'Impasse Charles Fradin vers la Rue du Clos du Parc à Saint-Hilaire-des-Loges, nécessite la traversée de parcelles privées.

Il a été proposé à Monsieur GUILLON Xavier que ces réseaux passent par sa propriété cadastrée AZ n°332 et AZ n°287.

En contrepartie de la mise en place de cette servitude, qui fera l'objet d'un acte notarié, des travaux de réaménagement de l'espace privatif impacté par le passage des réseaux sur une surface de 105 m<sup>2</sup> seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. Ces travaux sont estimés à 54 € HT/m<sup>2</sup> par le maître d'œuvre en charge de ce dossier soit 5 700 € HT.

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, compétente pour ce qui concerne l'assainissement collectif, s'engage à reverser 50 % du montant des travaux de réaménagement soit 2 850 € à la commune de Saint-Hilaire-des-Loges.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment sa compétence en matière d'assainissement collectif,  
Vu la délibération de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges du 7 mars 2023,

Considérant que pour l'extension du réseau d'assainissement collectif de l'Impasse Charles Fradin, la traversée de parcelles privées est nécessaire,  
Considérant qu'un acte notarié de servitude précisant notamment les modalités d'indemnisation précitées, doit être établi,

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- de l'autoriser à signer l'acte relatif à la servitude de passage de la canalisation d'eaux usées des parcelles AZ n°332 et AZ n°287 appartenant à Monsieur GUILLON Xavier, et dont la rédaction est confiée à Maître PROT, notaire à Saint-Hilaire-des-Loges.
- d'approuver le reversement de 50 % du montant des travaux de réaménagement soit 2 850 € à la commune de Saint-Hilaire-des-Loges.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte relatif à la servitude de passage de la canalisation d'eaux usées des parcelles AZ n°332 et AZ n°287 appartenant à Monsieur GUILLON Xavier, et dont la rédaction est confiée à Maître PROT, notaire à Saint-Hilaire-des-Loges.
- Approuve le reversement de 50 % du montant des travaux de réaménagement soit 2 850 € à la commune de Saint-Hilaire-des-Loges.

- **Approbation de l'indemnisation d'une servitude pour l'extension du réseau d'assainissement collectif Impasse Charles Fradin à Saint-Hilaire-des-Loges – Monsieur et Madame POUPONNOT**  
(Délibération n°2023CC\_03\_030 du 14/03/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHOLLET.

Monsieur CHOLLET expose que la Communauté de Communes a pris la compétence « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur CHOLLET rappelle que sur la commune de Saint-Hilaire-des-Loges, impasse Charles Fradin, une partie des habitations situées dans le zonage d'assainissement collectif ne peut se raccorder car celles-ci ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement collectif. Il est donc nécessaire de créer une extension du réseau d'assainissement collectif sur une distance d'environ 140 m.

Il précise que l'extension du réseau d'assainissement collectif de compétence intercommunale et du réseau d'eaux pluviales de compétence communale, dans l'Impasse Charles Fradin vers la Rue du Clos du Parc à Saint-Hilaire-des-Loges, nécessite la traversée de parcelles privées.

Il a été proposé à Monsieur et Madame POUPONNOT Jean-François que ces réseaux passent par leur propriété cadastrée AZ n°522.

En contrepartie de la mise en place de cette servitude, qui fera l'objet d'un acte notarié, les intéressés percevront une indemnité compensatoire d'un montant de 6 500 €. Le montant de cette indemnité est obtenu en tenant compte de la surface privative concernée par cette servitude (120 m<sup>2</sup>) et du coût estimatif d'un aménagement de type enrobé noir avec bordurettes, évalué à 54 €/m<sup>2</sup>.

Il est convenu que la commune de Saint-Hilaire-des Loges verse la totalité de ce montant et que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, compétente pour ce qui concerne l'assainissement collectif, s'engage à reverser 50 % de cette indemnité soit 3 250 € à la commune.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment sa compétence en matière d'assainissement collectif,  
Vu la délibération de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges du 7 mars 2023,

Considérant que pour l'extension du réseau d'assainissement collectif de l'Impasse Charles Fradin, la traversée de parcelles privées est nécessaire,

Considérant qu'un acte notarié de servitude précisant notamment les modalités d'indemnisation précitées, doit être établi,

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- de l'autoriser à signer l'acte relatif à la servitude de passage de la canalisation d'eaux usées de la parcelle AZ n°522 appartenant à Monsieur et Madame POUPONNOT, et dont la rédaction est confiée à Maître PROT, notaire à Saint-Hilaire-des-Loges,
- d'approuver le reversement de 50 % de l'indemnité de servitude d'un montant total de 6 500 €, soit 3 250 € à la commune de Saint-Hilaire-des-Loges.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte relatif à la servitude de passage de la canalisation d'eaux usées de la parcelle AZ n°522 appartenant à Monsieur et Madame POUPONNOT, et dont la rédaction est confiée à Maître PROT, notaire à Saint-Hilaire-des-Loges.
- Approuve le reversement de 50 % de l'indemnité de servitude d'un montant total de 6 500 €, soit 3 250 € à la commune de Saint-Hilaire-des-Loges.

➤ **Extension du réseau d'assainissement collectif Impasse Charles Fradin à Saint-Hilaire-des-Loges et choix de l'entreprise pour l'exécution des travaux**

(Délibération n°2023CC\_03\_031 du 14/03/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHOLLET.

Monsieur CHOLLET expose que la Communauté de Communes a pris la compétence « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur CHOLLET rappelle que sur la commune de Saint-Hilaire-des-loges, Impasse Charles Fradin, une partie des habitations situées dans le zonage d'assainissement collectif ne peut se raccorder car celles-ci ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement collectif. Il est donc nécessaire de créer une extension du réseau d'assainissement collectif sur une distance d'environ 140 ml.

Le bureau d'études SAET, maître d'œuvre pour le compte de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a estimé la solution de base des travaux à 39 000 € HT, et à 7 500 € HT la Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) correspondant au retrait d'une ancienne canalisation d'alimentation en eaux potable pouvant gêner les travaux soit un total de 46 500 € HT.

Monsieur CHOLLET explique que les coûts inhérents aux travaux relatifs à la PSE seront remboursés par Vendée Eau dans le cadre de leur compétence eau potable.

Une consultation a été lancée auprès des quatre entreprises suivantes afin de réaliser ces travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif : COLAS, RINEAU TP, SOTRAMATP et PELLETIER TP.

Suite aux 3 propositions reçues et à leur analyse, il est proposé de retenir l'entreprise la moins-disante, soit la société COLAS, pour un montant de 44 770,50 € HT pour l'offre de base et 6 800 € HT pour la Prestation supplémentaire éventuelle, soit un total de 51 570,50 € HT.

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence assainissement collectif,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif de Saint-Hilaire-des-Loges, Impasse Charles Fradin afin de respecter le zonage d'assainissement,  
Considérant les propositions des entreprises consultées,

Monsieur le Président propose au Conseil :

- De retenir l'entreprise COLAS France de Fontenay-le-Comte, pour la réalisation de l'extension de réseau d'assainissement collectif Impasse Charles Fradin pour un montant de 51 570.50 € HT (offre de base et PSE),
- De l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce marché et à procéder à leur notification.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise COLAS France de Fontenay-le-Comte, pour la réalisation de l'extension de réseau d'assainissement collectif Impasse Charles Fradin pour un montant de 51 570.50 € HT (offre de base et PSE).
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et à procéder à leur notification.

## 12 – HABITAT

- **Renouvellement de l'aide financière attribuée dans le cadre d'une accession sécurisée à la propriété dans le neuf (location-accession) pour l'année 2023**  
(Délibération n°2023CC\_03\_032 du 14/03/2023)

Monsieur GUILLON rappelle que dans son Plan Local de l'Habitat (PLH) validé par le Conseil de Communauté le 6 juillet 2015 et le 19 septembre 2016, la Communauté de Communes a défini comme l'une des priorités pour le territoire de maintenir et d'attirer les jeunes ménages afin de rééquilibrer le territoire au point de vue démographique.

Dans ce cadre, le programme d'action du PLH via son action 4b, prévoit de soutenir l'accession à la propriété des ménages modestes par la création de logements en location-accession.

Monsieur GUILLON propose, comme pour les années passées, que la Communauté de Communes continue à encourager l'accession à la propriété des ménages modestes en apportant une aide forfaitaire de 1500 € aux ménages respectant les conditions définies dans le règlement de l'aide en annexe, et que l'instruction des dossiers soit confiée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE).

Monsieur le Président demande, au Conseil de Communauté, son accord pour :

- Renouveler, pour l'année 2023, la mise en œuvre de l'aide financière pour une primo-accession sécurisée à la propriété dans le neuf par le biais d'une location-accession, selon les modalités fixées dans le règlement de l'aide,
- Que l'aide accordée par bénéficiaire soit de 1 500 € quelle que soit la composition du ménage,
- Arrêter à 3 le nombre de primes à attribuer pour l'année 2023,
- Confier l'instruction des dossiers à l'ADILE à titre gracieux,
- Autoriser Monsieur le Président à verser les primes aux acquéreurs au vu des vérifications de l'ADILE,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour renouveler, pour l'année 2023, la mise en œuvre de l'aide financière pour une primo-accession sécurisée à la propriété dans le neuf par le biais d'une location-accession, selon les modalités fixées dans le règlement de l'aide, tel que joint en annexe.
- Décide que l'aide accordée par bénéficiaire soit de 1 500 € quelle que soit la composition du ménage.
- Arrête à 3 le nombre de primes à attribuer pour l'année 2023.
- Décide de confier l'instruction des dossiers à l'ADILE à titre gracieux.
- Autorise Monsieur le Président à verser les primes aux acquéreurs au vu des vérifications de l'ADILE.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir.

- **Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre du programme « Eco Pass- propriétaire en Vendée » du Conseil Départemental de la Vendée pour l'année 2023**  
(Délibération n°2023CC\_03\_033 du 14/03/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GUILLON.

Monsieur GUILLON rappelle que dans son Plan Local de l'Habitat validé par le Conseil de Communauté le 6 juillet 2015 et le 19 septembre 2016, la Communauté de Communes a défini comme l'une des priorités pour le territoire de maintenir et d'attirer les jeunes ménages afin de rééquilibrer le territoire au point de vue démographique.

Dans ce cadre, le programme d'actions (action 4a) prévoit de soutenir l'accession à la propriété des ménages modestes dans le parc ancien au travers du dispositif « Eco Pass – Propriétaire en Vendée » du Conseil Départemental de la Vendée. L'accession à la propriété dans l'ancien peut en effet constituer une étape dans le parcours résidentiel des ménages, tout en permettant de valoriser les logements anciens en aidant à leur rénovation et de produire du logement sans consommation de nouvelles terres.

Monsieur GUILLON rappelle au Conseil de Communauté que le Conseil Départemental de la Vendée, dans le cadre de sa compétence des aides à la pierre, soutient les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur GUILLON précise que ce programme est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée à hauteur de 1 500 € par la Communauté de Communes et de 1 500 € par le Conseil Départemental de la Vendée.

Dans le cadre de ce programme départemental « Eco Pass – Propriétaire en Vendée » pour l'année 2023, plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro et être primo-accédants au sens de ce dernier ;
- L'acquisition-rénovation ne concernera que les bâtiments ou logements en vue de les occuper à titre de résidence principale ;
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
  - De 25% pour les logements individuels acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D ;
  - De 40% pour les logements individuels acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange) ;
  - Pour les logements collectifs atteinte à minima d'une étiquette D ;
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels.

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la Communauté de Communes d'une prime de 1 500 € minimum.

Les dispositions du programme départemental « Eco Pass – Propriétaire en Vendée » pour l'année 2023 sont précisées dans le règlement annexé à la présente délibération.

Monsieur GUILLON propose au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes s'associe au Conseil Départemental pour cette aide en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété dans l'ancien à hauteur de 1 500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3 000 €.

Concernant l'instruction des demandes, Monsieur GUILLON propose au Conseil de Communauté que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE), association conventionnée par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

De plus, l'ADILE assure déjà, dans le cadre d'une convention avec le Département, la mission de coordination des interventions en matière d'information sur les aides financières existantes en Vendée et d'identification des ménages éligibles dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Eco Pass – Propriétaire en Vendée » et suivant les conditions requises.

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté, son accord pour :

- Mettre en œuvre l'aide financière « Eco Pass – Propriétaire en Vendée », telle qu'exposée ci-dessus.
- Retenir les critères du Conseil Départemental précisés dans le règlement annexé à la présente délibération pour accorder l'aide.
- Que l'aide accordée par bénéficiaire soit de 1 500 €, quelle que soit la composition familiale de celui-ci.

- Arrêter le nombre de primes à 6 par année civile.
- Retenir l'ADILE pour instruire les dossiers à titre gracieux.
- D'autoriser Monsieur le Président à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
  - o Avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaires,
  - o Offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
  - o Attestation de propriété délivrée par le notaire,
  - o Factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% à 40% pour le logement prévu par un audit énergétique, ou de l'atteinte de l'étiquette D pour un logement collectif.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour mettre en œuvre l'aide financière « Eco Pass – Propriétaire en Vendée », telle qu'exposée ci-dessus.
- Retient les critères du Conseil Départemental précisés dans le règlement annexé à la présente délibération pour accorder l'aide.
- Décide que l'aide accordée par bénéficiaire soit de 1 500 €, quelle que soit la composition familiale de celui-ci.
- Arrête le nombre de primes à 6 par année civile.
- Décide de retenir l'ADILE pour instruire les dossiers à titre gracieux.
- Autorise Monsieur le Président à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
  - o Avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaires,
  - o Offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
  - o Attestation de propriété délivrée par le notaire,
  - o Factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% à 40% pour le logement prévu par un audit énergétique, ou de l'atteinte de l'étiquette D pour un logement collectif.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2022CC\_12\_269 du 13 décembre 2022.

## 15 – RESSOURCES HUMAINES

- **Rapport Social Unique 2021**  
(Délibération n°2023CC\_03\_034 du 14/03/2023)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer chaque année un RSU (ancien Bilan Social),

**Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixant les conditions et modalités de sa mise en œuvre,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 février 2023,

**Considérant** que le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial compétent pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

**Considérant** que le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC.),

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté :

- De donner acte de la présentation du Rapport Social Unique 2021.
- D'approuver le Rapport Social Unique (RSU) réalisé au titre de l'année 2021, conformément au document joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2021.
- Approuve le Rapport Social Unique (RSU) réalisé au titre de l'année 2021, conformément au document joint en annexe

➤ **Filière culturelle – Modification du temps de travail d’un poste d’agent du patrimoine - Meunerie**  
(Délibération n°2023CC\_03\_035 du 14/03/2023)

Dans le cas présent, il s’agit de proposer la modification du temps de travail d’un emploi Agent du patrimoine sur emploi permanent, à temps non complet.

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°2022CC\_10\_231 du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2023 décidant la création d’un emploi d’agent de patrimoine avec un temps de travail de 25 heures,

**Vu** l’avis du Comité Social Territorial en date du 21 février 2023,

**Considérant** la proposition faite à cet agent, en vue d’augmenter son temps de travail hebdomadaire de 25/35<sup>ème</sup> à 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

**Considérant** l’acceptation de ce dernier,

**Considérant** les obligations de services définies par le cadre d’emploi des agents du patrimoine,

**Considérant** que ce régime des obligations de services s’accompagne d’activités et tâches qui en sont l’accessoire nécessaire,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Monsieur le Président propose au Conseil :

- Son accord pour porter, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, de 25 à 30 heures, le temps hebdomadaire de travail d’un emploi à temps non complet d’un agent du patrimoine.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.
- De l’autoriser à signer tous les actes portant sur cet objet.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l’unanimité :

- Donne son accord pour porter, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, de 25 à 30 heures, le temps hebdomadaire de travail d’un emploi à temps non complet d’un agent du patrimoine.
- Décide de modifier ainsi le tableau des effectifs.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ **Ecole intercommunale de Musique – modification de la durée du temps de travail d’un emploi d’assistant d’enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**  
(Délibération n°2023CC\_03\_036 du 14/03/2023)

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des assistants territoriaux d’enseignement artistique,

**Vu** la délibération n° 2022CC\_07\_149 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2022 décidant la modification du temps de travail de 12 heures à 14 heures du poste d’assistant d’enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe,

**Vu** l’avis du Comité Social Territorial en date du 21 février 2023,

**Considérant** qu'un agent de la filière culturelle artistique, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec l'organisation actuelle de l'Ecole intercommunale de musique,

**Considérant** la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 14/20<sup>ème</sup> à 15/20<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

**Considérant** l'acceptation de ce dernier,

**Considérant** que la durée du temps de travail des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique fixée respectivement à 20 heures (article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012),

**Considérant** les obligations de services définies par le cadre d'emploi des enseignants,

**Considérant** que ce régime des obligations de services s'accompagne d'activités et tâches qui en sont l'accessoire nécessaire,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Monsieur le Président demande au Conseil son accord :

- Pour porter, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, de 14 heures à 15 heures, le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Pour décider de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi permanent à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires (soit 15h/20h) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- Pour décider de supprimer la délibération n° 2022CC\_07\_149 portant modification du temps de travail de 12 heures à 14 heures du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Pour modifier ainsi le tableau des effectifs,
- Pour préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi permanent à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires (soit 15h/20h) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- Décide de supprimer la délibération n° 2022CC\_07\_149 portant modification du temps de travail de 12 heures à 14 heures du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Donne son accord pour modifier ainsi le tableau des effectifs.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ **Ressources humaines : mise à jour du tableau des effectifs communautaires**  
(Délibération n°2023CC\_03\_037 du 14/03/2023)

Le Président expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs du Centre de Gestion pour tenir compte de différents mouvements ou évolutions de carrière au sein de l'établissement.

Le Comité Social Territorial, saisi préalablement pour avis, a émis un avis favorable au cours de sa séance du 21 février 2023.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 février 2023,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,

Monsieur le Président propose de mettre à jour le tableau des effectifs communautaires à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, tel que présenté ci-dessous :

Nbre	Cat.	DHP	Grades	Effectifs pourvus	Statut	DHA
<b>Filière administrative</b>						
4	A	TC	Attaché	3	Titulaires	3
				1	Contractuel	1
2	B	TC	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Titulaire	1
1	B	TC	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		
4	B	TC	Rédacteur	1	Titulaire	1
				2	Contractuel	2
5	C	TC	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	Titulaires	4.69
2	C	TC	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Titulaire	1
4	C	TC	Adjoint administratif	3	Titulaires	3
				1	Contractuel	1
1	C	28.00	Adjoint administratif	1	Titulaire	0.71
23				19		18.40
<b>Filière culturelle patrimoine</b>						
1	B	TC	Assistant Territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	Contractuel	1
3	C	TC	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Titulaires	1
5	C	TC	Adjoint du patrimoine	4	Titulaires	3.71
9				6		5.71
<b>Filière culturelle artistique</b>						
1	B	20.00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Titulaire	1
1	B	14	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Titulaire	0.70
1	B	20.00	Assistant d'enseignement artistique	1	Contractuel	1
1	B	20.00	Assistant d'enseignement artistique	1	Contractuel	1
1	B	15.50	Assistant d'enseignement artistique	1	Contractuel	0.77
1	B	10.00	Assistant d'enseignement artistique	1	Contractuel	0.50
1	B	12.00	Assistant d'enseignement artistique	1	Contractuel	0.60
1	B	6.00	Assistant d'enseignement artistique	1	Contractuel	0.30
1	B	15.25	Assistant d'enseignement artistique	1	Contractuel	0.76
1	B	3.50	Assistant d'enseignement artistique	1	Contractuel	0.17
1	B	4.50	Assistant d'enseignement artistique	1	Contractuel	0.22
11				11		7.02
<b>Filière animation</b>						
1	B	TC	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0		

1	B	TC	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		
4	C	TC	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	Titulaires	4
2	C	TC	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Titulaires	1.8
6	C	TC	Adjoint d'animation	6	Titulaires	6
1	C	11.42	Adjoint d'animation	1	Titulaire	0.33
1	C	20	Adjoint d'animation	0		
16				13		12.13
<b>Filière sociale</b>						
1	A	20.00	Infirmière			
2	A	TC	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	Titulaires	2
2	A	TC	Educateur de jeunes enfants	2	Titulaire	2
5				4		4
<b>Filière médico-sociale</b>						
2	B	TC	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Titulaires	2
2	B	TC	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Titulaires	2
4		4		4		4
<b>Filière technique</b>						
1	A	TC	Ingénieur territorial	1	Titulaires	1
1	B	TC	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Titulaire	1
1	B	TC	Technicien	1	Contractuel	1
1	C	TC	Agent de maîtrise territorial	1	Titulaire	1
6	C	TC	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	Titulaires	5.98
4	C	TC	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	Titulaires	2.59
7	C	TC	Adjoint technique	7	Titulaires	6.80
21				21		18.37
<b>Filière police</b>						
1	C	TC	Brigadier-chef principal	1	Titulaire	1
<b>Effectif Total : 79 agents</b>				<b>Effectif total ETP : 70.63</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve le tableau des effectifs communautaires applicable à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, tel que présenté ci-dessus.
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021CC\_12\_293 du 14 décembre 2021.

➤ **Lignes Directrices de Gestion « Promotion Interne » - Maison des Communes Vendée**  
(Délibération n°2023CC\_03\_038 du 14/03/2023)

En application de la Loi de Transformation de la Fonction publique du 06 août 2019, le Président du Centre de gestion a compétence propre pour l'élaboration des critères d'analyse des dossiers de proposition des agents présentés par leur autorité territoriale en vue de bénéficier d'une promotion interne. L'article 16 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires dispose que « *le projet de lignes directrices de gestion établi en matière de promotion interne par le président du centre de gestion après avis de son comité technique est transmis à chaque collectivité et établissement affilié, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de transmission du projet pour transmettre au président du centre de gestion l'avis de son comité technique.* »

C'est dans ce cadre réglementaire qu'en début d'année 2021, chaque collectivité avait été consultée sur le projet de Lignes Directrices de Gestion (LDG) relatives à la promotion interne.

Suite à cette consultation, les LDG ont été arrêtées par le Président du Centre de gestion le 19 avril 2021. En application de ces critères d'analyse, les listes d'aptitude au titre de la promotion interne ont été publiées le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Suite à cette première campagne de promotion interne, un bilan a été effectué par les services du Centre de gestion et a conduit à modifier les LDG « Promotion Interne ».

Dans cette nouvelle version, deux changements majeurs peuvent être observés :

- Un dossier simplifié pour les agents de maîtrise, compte tenu de l'absence de quota pour l'accès à ce grade par voie de promotion interne (formulaire spécifique)
- Une grille de critères distincte entre agent encadrant et agent non encadrant.

Ce projet de LDG « Promotion interne » a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion le 13 décembre dernier.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial du 21 février 2023,

**Considérant** que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences,

**Considérant** que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure

Monsieur le Président demande au Conseil :

- D'approuver les lignes directrices de gestion, proposées par la Maison des Communes de Vendée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve les lignes directrices de gestion, proposées par la Maison des Communes de Vendée, telles que présentées en pièce annexe.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.

➤ **Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de Vendée Eau dans le cadre du transfert de compétence Assainissement**

(Délibération n°2023CC\_03\_039 du 14/03/2023)

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur CHOLLET.

Monsieur CHOLLET rappelle que la Communauté de Communes a pris la compétence « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il précise que cette compétence est transférée à Vendée Eau à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Monsieur CHOLLET explique qu'une période transitoire de passation des dossiers est nécessaire.

La loi autorise, sous certaines conditions, les collectivités territoriales à mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de leur service auprès d'un établissement contribuant à un service public, ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés.

Conformément aux articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition d'agents est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En application des dispositions réglementaires précitées, la durée maximale de la mise à disposition est de trois ans, et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée. Aucune disposition ne limite le nombre de renouvellements. Elle peut prendre fin, avant l'expiration de sa durée, à la demande du fonctionnaire, de l'administration d'origine ou de l'administration d'accueil.

Par principe, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Toutefois en application des dispositions de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Monsieur CHOLLET propose donc que le technicien actuellement en charge du service soit mis à disposition de Vendée Eau via une convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, et ce, à hauteur de 20% d'un équivalent temps plein.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la délibération n°2022CC\_12\_243 du 13 décembre 2022 validant le transfert de la compétence assainissement collectif au syndicat mixte Vendée Eau et approuvant le protocole de transfert,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 21 février 2023,

**Considérant** que cette mise à disposition est nécessaire pour la passation des dossiers d'assainissement collectif,

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- DE L'AUTORISER à signer la convention individuelle de mise à disposition selon le modèle ci annexé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- D'ACTER que la mise à disposition sera remboursée pour une période de 9 mois ;
- DE L'AUTORISER à signer tous documents en lien avec cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention individuelle de mise à disposition selon le modèle annexé à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- ACTE que la mise à disposition sera remboursée pour une période de 9 mois.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents en lien avec cette délibération.

➤ **Mise à disposition d'un agent communautaire auprès du Syndicat Sud Vendée Tourisme (avril à juin 2023)**

(Délibération n°2023CC\_03\_040 du 14/03/2023)

La loi autorise, sous certaines conditions, les collectivités territoriales à mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de leur service auprès d'un établissement contribuant à un service public, ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés.

Conformément aux articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition d'agents est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En application des dispositions réglementaires précitées, la durée maximale de la mise à disposition est de trois ans, et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée. Aucune disposition ne limite le nombre de renouvellements. Elle peut prendre fin, avant l'expiration de sa durée, à la demande du fonctionnaire, de l'administration d'origine ou de l'administration d'accueil.

Par principe, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Toutefois en application des dispositions de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Par courrier en date du 13 mars 2023, le Syndicat Sud Vendée Tourisme (SVT) sollicite notre collectivité pour une mise à disposition, avec remboursement de la mise à disposition, d'un agent de CCVSA, auprès du Syndicat Sud Vendée Tourisme, à hauteur de 10 % de son temps de travail (soit 3.50 heures/35 heures – Vendredi après-midi), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de 3 mois.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 21 février 2023,

**Considérant** que cette mise à disposition permettra d'effectuer les écritures comptables de dissolution du syndicat à dissoudre,

**Considérant** que cette mise à disposition favorisera un pilotage technique du syndicat à dissoudre,

Monsieur le Président propose :

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention individuelle de mise à disposition selon le modèle ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de 3 mois avec le Syndicat Sud Vendée Tourisme.
- D'ACTER que la mise à disposition sera remboursée pour une période de 3 mois.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents en lien avec cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention individuelle de mise à disposition selon le modèle ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de 3 mois avec le Syndicat Sud Vendée Tourisme.
  - ACTE que la mise à disposition sera remboursée pour une période de 3 mois.
  - AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la SPL « Vendée Grand Sud » (avril à juin 2023)**  
(Délibération n°2023CC\_03\_041 du 14/03/2023)

La loi autorise, sous certaines conditions, les collectivités territoriales à mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de leur service auprès d'un établissement contribuant à un service public, ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés.

Conformément aux articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition d'agents est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En application des dispositions réglementaires précitées, la durée maximale de la mise à disposition est de trois ans, et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée. Aucune disposition ne limite le nombre de renouvellements. Elle peut prendre fin, avant l'expiration de sa durée, à la demande du fonctionnaire, de l'administration d'origine ou de l'administration d'accueil.

Par principe, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Toutefois en application des dispositions de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Par courrier en date du 13 mars 2023, la SPL « Vendée Grand sud » sollicite notre collectivité pour une mise à disposition, avec remboursement de la mise à disposition, d'un agent de CCVSA, auprès d'eux, à hauteur de 90 % de son temps de travail (soit 31.50 heures/35 heures – du lundi au vendredi matin), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de 3 mois.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 21 février 2023,

**Considérant** que cette mise à disposition permettra d'effectuer la mise en place de la comptabilité et du secrétariat au sein de la SPL,

**Considérant** que cette mise à disposition favorisera un pilotage technique de la création de la SPL,

Monsieur le Président propose :

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention individuelle de mise à disposition selon le modèle ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de 3 mois avec la SPL « Vendée Grand sud ».
- D'ACTER que la mise à disposition sera remboursée pour une période de 3 mois.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents en lien avec cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention individuelle de mise à disposition selon le modèle ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de 3 mois avec la SPL « Vendée Grand sud ».
- ACTE que la mise à disposition sera remboursée pour une période de 3 mois.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents en lien avec cette délibération.

## 16 – FINANCES

### ➤ **Orientations budgétaires 2023**

(Délibération n°2023CC\_03\_042 du 14/03/2023)

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [Il] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Par application des dispositions de l'article L.5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT sont applicables à la Communauté de Communes.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la Communauté de Communes pour son projet de budget primitif 2023 sont définis dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil de Communauté, et sur la base du rapport ci-joint, et pour l'autoriser à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil de Communauté, et sur la base du rapport joint en annexe de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Monsieur BOSSARD présente le rapport d'orientations budgétaires.

Il remercie le travail des services, du bureau restreint et de la commission finances.

Ce DOB sera suivi par le vote du budget lors du prochain conseil qui se tiendra le 11 avril 2023.

Cette année 2023 est une année de prudence, il faut éviter d'augmenter l'endettement.

La Communauté de Communes a déjà reçu deux courriers « d'alerte » de la part de la DGFIP et de la sous-préfecture, ce dernier ayant été présenté lors du précédent conseil.

Il faut éviter d'être destinataire d'un nouveau courrier.

Nos capacités financières sont restreintes mais il faut assurer le fonctionnement de toutes nos compétences, c'est un choix qui a été fait, il faut assumer, mais éviter sur 2023 et 2024 de créer un endettement supplémentaire, et attendre la fin d'emprunt. Il faut également donner du souffle au niveau de la trésorerie. Nous avons commencé car la ligne de trésorerie de 300 000 € est beaucoup moins utilisée que l'année précédente.

En 2023, il faut donc assurer le fonctionnement du budget général et des budgets annexes et gérer pour le mieux avec les vice-présidents leurs budgets en relation avec les services.

Donc l'objectif est un rapport d'orientations budgétaires de sécurité qui permettrait malgré tout de répondre aux besoins urgents en investissement selon les priorités que nous devons donner lors du vote du budget.

Nous sommes sur un budget principal primitif de l'ordre de 10 000 000 d'euros et un seul emprunt en investissement de 330 000 € pour le THD. Le ROB présente un déficit prévisionnel de 195 000 € qui devra être effacé par des choix lors du vote du budget.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière en raison de l'augmentation des bases qui s'élève à 7 %.

Monsieur BOSSARD donne la parole à Monsieur DAVID pour la présentation du ROB.

Monsieur DAVID rappelle que le budget 2021 présentait un déficit qui avait été équilibré grâce à l'excédent antérieur reporté.

Pour 2022, le compte administratif présente un excédent de 280 000 € qui, cumulé à l'excédent antérieur, permet de clôturer le budget avec un excédent de fonctionnement de 1 305 786 €.

2023 constitue une année particulière en raison de l'intégration du déficit du lac au sein du budget général. Mais le déficit est inférieur au prévisionnel et s'élève à 593 506 €.

Le budget principal a été bâti avec une prévision d'augmentation des recettes de 1,42 % et des dépenses de 4,54 %.

L'élément positif repose sur la reprise de provision de 220 000 € à laquelle pourra s'ajouter la reprise de l'excédent du budget assainissement collectif après le transfert à Vendée Eau.

Du côté des dépenses, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 244 663 €. Il faut être prudent du côté des investissements : le ROB présente un déficit de 194 955 € du budget investissement mais la Commission des finances a arbitré afin de ramener ce déficit à 40 000 € lors du prochain vote du budget.

Concernant les recettes en investissement, aucune recette n'est attendue car il n'y a pas de nouveau projet. Il ne s'agit que des restes à réaliser, c'est-à-dire des versements de subvention à venir : 462 478,22€.

L'investissement pour le THD est de 300 000 €, 2024 sera la dernière année de versement avec une diminution de moitié environ

Pour les travaux du patrimoine d'un montant de 304 000 €, les arbitrages permettront de réduire le montant à 137 000 €.

Monsieur DAVID précise que pour l'équilibre de certains budgets annexes (santé et école de musique), les versements du budget général augmenteront sensiblement.

Monsieur QUILLET s'interroge sur les bases d'imposition notamment la taxe foncière dont les bases pour le foncier bâti qui ont baissé entre 2020 et 2021.

*Réponse apportée par le service finances à cette observation :*

Pour information, la baisse des bases foncières en 2021 s'explique par l'article 4 de la loi de finances pour 2021 qui met en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels.

Cette réduction se traduit par une réduction de moitié des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de CFE desdits établissements.

- **Transfert de la compétence Assainissement collectif à Vendée Eau : Clôture du Budget annexe assainissement collectif DSP au 31 mars 2023**  
(Délibération n°2023CC\_03\_043 du 14/03/2023)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;  
**Vu** la circulaire interministérielle n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016 ;  
**Vu** la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;  
**Vu** la délibération n°2022CC\_12\_241 du 13 décembre 2022 relative au transfert de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte Vendée Eau au 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

Dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement collectif » l'ensemble des opérations concernant l'assainissement collectif DSP va être pris en charge, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023, par le Syndicat Mixte Vendée Eau.

A ce titre, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise transfère à la date du 31 mars 2023 l'intégralité de l'actif et du passif du budget annexe Assainissement collectif DSP (immobilisations, emprunts, subventions...).

L'existence du Budget annexe Assainissement collectif DSP n'a plus lieu d'être. Ainsi, il est proposé de clôturer le Budget annexe Assainissement collectif DSP.

Monsieur le Président demande l'autorisation du Conseil pour clôturer le budget annexe Assainissement collectif DSP (75221) au 31 mars 2023, et l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Autorise la clôture du budget annexe Assainissement collectif DSP (75221) au 31 mars 2023.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Constatation de créances éteintes**

(Délibération n°2023CC\_03\_044 du 14/03/2023)

Monsieur le Président expose que l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Pour la Communauté de Communes, les créances éteintes sont les suivantes :

Année	Montant	Services
2014	182,00 €	Budget Principal : redevance ordures ménagères
2015	182,00 €	Budget Principal : redevance ordures ménagères
2016	182,00 €	Budget Principal : redevance ordures ménagères
2017	183,00 €	Budget Principal : redevance ordures ménagères
2019	78,98 €	Budget Principal : redevance ordures ménagères
2020	39,00 €	Budget Principal : redevance ordures ménagères
2021	414,70 €	Budget Principal : redevance ordures ménagères
2021	90,00 €	Budget Principal : périscolaire
2022	647,26 €	Budget Principal : redevance ordures ménagères
<b>TOTAL</b>	<b>1 998, 94 €</b>	

Monsieur le Président demande l'accord du Conseil de Communauté :

- Sur les créances éteintes présentées dans le tableau ci-dessus,

- Pour l'autoriser à émettre un mandat d'un montant de 1 998,94 € au compte 6542 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord sur les créances éteintes présentées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à émettre un mandat d'un montant de 1 998,94 € au compte 6542 du Budget Principal.

➤ **Création du budget annexe « photovoltaïque »**

(Délibération n°2023CC\_03\_045 du 14/03/2023)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

**Vu** l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature budgétaire M4 ;

**Vu** les articles L.1412-1 et L.2221-11 du Code Général des Collectivités, aux termes desquels les collectivités optent pour la régie directe dotée de la seule autonomie financière doivent individualiser la gestion de leur service public à caractère industriel et commerciale par la création d'un budget spécial annexé au budget principal.

Monsieur le président expose la réponse ministérielle à la question écrite n°01445 publié le 14 février 2019. « L'activité de production et de distribution d'énergie est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC). [...] Elle ne peut pas non plus prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre de ces services. **Elle doit donc individualiser les opérations relatives à la production et distribution d'énergie dans un budget annexe spécifique**, afin de déterminer la redevance en fonction du coût identifié du service tel que défini par le Conseil d'Etat sans sa décision n°156176 Société stéphanoise des eaux – Ville de Saint Etienne du 30 septembre 1996. Lorsque l'énergie est destinée à être revendue partiellement ou totalement à EdF, l'activité de production d'énergie photovoltaïque fait l'objet d'un suivi au sein d'un budget appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M4 [...]. »

Compte tenu du caractère commercial de cette activité, la gestion du photovoltaïque implique un assujettissement à la TVA relevant de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 un budget annexe dénommé « Photovoltaïque » avec une autonomie financière, relatif à la gestion, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4.
- De demander l'immatriculation de ce budget annexe au répertoire du système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements.
- De demander auprès des services de l'Etat, via la Direction Générale des Finances Publiques, l'assujettissement de ce budget annexe à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, avec une période trimestrielle.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 un budget annexe dénommé « Photovoltaïque » avec une autonomie financière, relatif à la gestion, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4.
- Décide de demander l'immatriculation de ce budget annexe au répertoire du système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements.
- Décide de demander auprès des services de l'Etat, via la Direction Générale des Finances Publiques, l'assujettissement de ce budget annexe à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, avec une période trimestrielle.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 15 – INFORMATIONS

➤ **Label Terres de Jeux**

Monsieur LA MACHE précise que ce label donne des avantages en matière d'organisation de manifestation et d'obtention de subventions. Le label est conditionné à une adhésion au CDOS de 3 200 €. Or ce versement est annuel et non unique pour la durée de la convention.

Monsieur LA MACHE propose de centraliser l'avis des communes avant de donner une réponse au CDOS quant à la poursuite du partenariat.

➤ **Bassin mobile**

Les communes ont délibéré sur ce point ou vont le faire.

Monsieur LA MACHE se propose de répondre aux questions sur ce sujet. Une rencontre est organisée jeudi 16 mars avec l'inspection académique.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Président clôt la séance du Conseil à 20h35.

Le prochain Conseil de Communauté se tiendra le 11 avril 2023 à 18h30 à DAMVIX.

Fait à Rives-d'Autise, le 31 mars 2023

Le secrétaire,

Adeline POUPLIN



Le Président,

Michel BOSSARD



